



RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

POLITIQUE RELATIVE AU PORT ET À L'UTILISATION DU OU DES CHANDAILS

Adoptée par le Conseil d'administration
Le 15 mai 2011

1. Énoncé

Les directeurs de catégories ont la responsabilité de s'assurer de la diffusion de la présente politique. La politique relative au port et à l'utilisation du ou des chandails s'adresse à tous les membres de l'Association du hockey mineur de Ste-Julie inc., ci-après nommée AHM.

Il est clair que pour l'AHM il s'agit d'une dépense importante et qu'une mauvaise utilisation des chandails impacte directement sur les coûts d'opération et les services offerts aux membres de l'AHM.

2. Principes directeurs

- La présente politique vise à sensibiliser tous les membres de l'AHM qu'ils ont l'obligation d'utiliser adéquatement les chandails de partie qui lui sont remis à chaque début de saison. Chaque chandail est soigneusement inspecté par le responsable des équipements avant la remise au membre ;
- La présente politique vise à informer tous les membres de l'AHM qu'une amende leur sera imposée dans la mesure où les chandails ne sont pas utilisés conformément à la présente politique ;
- La présente politique vise à assurer un meilleur contrôle budgétaire de ce poste de dépense d'importance.

3. Règles

- En début de saison, l'entraîneur remet au membre deux chandails de partie à l'effigie des Grizzly, soit un bleu et un blanc. Il s'agit donc d'un prêt que l'AHM fait à son membre. En cours de saison, le membre en assure la pleine responsabilité ;
- Lors des pratiques, le membre a la responsabilité de porter un autre chandail que ceux prévus pour les parties. *Aucun chandail de partie ne sera toléré lors des pratiques.* L'entraîneur en chef et les adjoints ont la responsabilité de faire appliquer cette règle. Pour ce faire, le membre a l'obligation d'acquérir un chandail de pratique dont il devra en assumer le coût ;
- Le membre a la possibilité d'apposer son nom sur le chandail de partie qui lui est prêté en début de saison. S'il convient d'apposer son nom, il doit le faire sur une bande de nom et non sur le chandail de partie, car ce dernier appartient à l'AHM. Ainsi, il pourra coudre sa bande de nom sur le chandail en s'assurant de le faire de façon à ne pas abîmer le chandail de partie ;
- En fin de saison, le membre a l'obligation de retirer la bande de nom qu'il a apposé sur le chandail de partie qui lui fut prêté en début de saison. Il devra s'assurer de le faire de façon à ne pas abîmer le chandail de partie ;
- En fin de saison, le membre remet à son entraîneur les deux chandails de partie à l'effigie des Grizzly, soit un bleu et un blanc, qui lui furent prêtés en début de saison ;
- Sur réception des chandails de partie, l'entraîneur a la responsabilité de faire une inspection visuelle de ceux-ci avant de les remettre au responsable des équipements. Il devra souligner au responsable des équipements toute anomalie qu'il aura pu constater afin d'en faciliter la gestion, ou toute absence de remise afin qu'un suivi puisse être effectué.

4. Amende imposée

Le membre devra assumer le coût total du chandail dans les cas suivants :

- Le membre n'a pas remis son ou ses chandails de partie en fin de saison;

- Une usure anormale est observée par le responsable des équipes (ex : déchirure au niveau de la bande de nom, etc.) ;
- Le membre a apposé son nom directement sur le chandail.

Le coût d'un chandail est de 60\$. Le Directeur des équipements émettra une facture au membre n'ayant pas respecté les règles ci-haut. Le suivi de paiement sera effectué par le Trésorier. Le Registraire sera informé de toute facture non acquittée en début de saison car, **à défaut d'acquitter la facture** qui lui aura été acheminée, le membre ne pourra se réinscrire auprès de l'AHM.

5. Politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieures

La présente politique abroge et remplace toute politique, procédure, règlement, résolution ou disposition antérieure adopté par le Conseil d'administration ou tout autre Comité sur l'objet traité dans ce texte.